



ARRETE MUNICIPAL N° 143/2023
portant réglementation temporaire de la
circulation dans la rue Marie Curie

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2542-1, L2542-2, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 17 mai 2024 par Monsieur Christophe HAERTER demeurant 1 rue Marie Curie à Bartenheim, dans le cadre de l'organisation de la Fête Annuelle du Quartier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des participants, d'interrompre la circulation dans la rue Marie Curie ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, est interdite dans la rue Marie Curie le vendredi 31 mai 2024 ou le samedi 1^{er} juin 2024 de 18 heures 00 à minuit.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Brigade Verte
- M. Christophe HAERTER – 1 rue Marie Curie – 68870 BARTENHEIM
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie



Fait à Bartenheim, le 22 mai 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.